

RCS : COLMAR Code greffe : 6851

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00799 Numéro SIREN : 518 533 377 Nom ou dénomination : 2MR SOLAR

Ce dépôt a été enregistré le 03/01/2024 sous le numéro de dépôt 56

Bilan simplifié

24 OCT 2023
Tribunal judiciaire
de Colmar

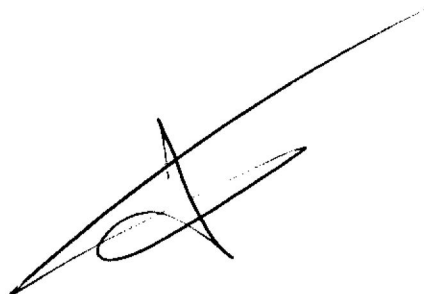
2009 B793
2024156

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	1 115 606	756 284	359 322
TOTAL I (5)	1 115 606	756 284	359 322
2 - Actif circulant			
Créances autres (3)	14 993		14 993
Disponibilités	227 684		227 684
TOTAL II	242 677		242 677
TOTAL GENERAL (I + II)	1 358 283	756 284	601 999

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	50 000
Réserve légale	5 000
Report à nouveau	8 997
Résultat de l'exercice	73 936
TOTAL I	137 933
3 - Dettes	
Emprunts et dettes assimilées (4)	233 452
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	53 114
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) (4)	177 500
TOTAL III	464 066
TOTAL GENERAL (I + II + III)	601 999



«Certifié conforme
à l'original»

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION		Exercice N
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires	203 384
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		203 384
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres charges externes		22 646
Impôts, taxes et versements assimilés		4 699
	dont TP/CFE, CVAE	1 023
Dotations aux amortissements		68 439
Total des charges d'exploitation (II)		95 784
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		107 600
Produits et charges divers	Charges financières (V)	14 685
	Impôts sur les bénéfices (VII)	18 979
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		73 936

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	73 936	
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
	73 936	
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Déficit
	73 936	

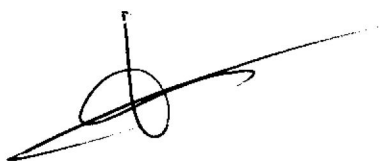
SARL 2MR SOLAR

27 RUE DE LA GAENSMATT

68150 - OSTHEIM

ETATS FINANCIERS AU 31/12/2022

ANNEXE LEGALE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' or 'L' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

«Certifié conforme
à l'original»

SARL 2MR SOLAR

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- le bilan de l'exercice présente un total de 601 999 euros
- le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total de produits de 203 384 euros
 - un total de charges de 129 448 euros
 - dégage un résultat de 73 936 euros

L'exercice considéré :

- débute le 01/01/2022
- finit le 31/12/2022
- et a une durée de 12 mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de SARL 2 MR SOLAR

SARL 2 MR SOLAR

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 601 999 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produit de 203 384 euros et un total de charges de 129 448 euros, dégageant ainsi un résultat de 73 936 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2022 et finit le 31/12/2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode de coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

SARL 2 MR SOLAR

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de ventes, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

SARL 2 MR SOLAR

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Engagement de retraite

Information non significative

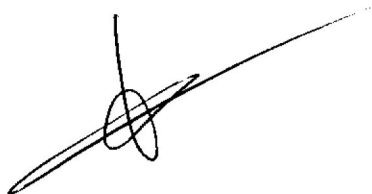
D.I.F.

Information non significative

SARL 2 MR SOLAR

IMMOBILISATIONS

	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/22
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
constructions	349 204			349 204
Instal., agencement, aménagement divers	766 404			766 404
Immobilisations financières				
TOTAL	1 115 608	0		1 115 608



« certifié conforme
à l'original »

SARL 2 MR SOLAR

AMORTISSEMENTS

	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES AU 31/12/22
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Construction	169 436	17 345		186 781
Instal., agencement, aménagement divers	518 409	51 093		569 502
Immobilisations financières				
TOTAL	687 845	68 438		756 283

SARL 2MR SOLAR

PROVISIONS

	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS AU 31/12/22
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	NEANT			
Provisions pour charges				
Provisions pour dépréciations				
TOTAL				

SARL 2 MR SOLAR

CREANCES ET DETTES

CREANCES	31/12/2022	Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts (1)	0	0	0
Autres	0	0	0
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	0	0	0
Taxes sur la valeur ajoutée	5 778	5 778	
Impôts sur les bénéfices	0	0	
Autres	9 215	9 215	0
Capital souscrit - appelé, non versé	0	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0
TOTAL	14 993	14 993	0
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

- (a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours
 (b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DETTES	31/12/2022	Échéances à moins 1 an	Échéances de 1 à 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)		0	0
Autres emprunts obligataires (2)		0	0
Emprunts et dettes financières divers (2) (3)	233 452	233 452	0
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	0	0	0
Taxes sur la valeur ajoutée	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	3 378	3 378	0
Dettes fiscales et sociales	0	0	0
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0	0	0
Groupe et associés (3)	174 122	174 122	0
Autres dettes	53 114	53 114	0
Produits constatés d'avance		0	0
TOTAL	464 066	464 066	0
(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice			
Emprunts remboursés en cours d'exercice			
(3) Emprunts dettes associés (personnes physiques)	174 122		

SARL 2MR SOLAR

PRODUITS A RECEVOIR

TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR		31/12/2022
		14993
Autres créances		9 215
ETAT PRODUITS A RECEVOIR		5 778

SARL 2MR SOLAR

CHARGES A PAYER

TOTAL DES CHARGES A PAYER		31/12/2022
		57476
ETAT CHARGES A PAYER		
ASSOC. CPTES C OURANTS D'INTERETS	4 362	
AUTRES DETTES CHARGES A PAYER	53 114	

SARL 2MR SOLAR

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D' AVANCE

	31/12/2022	CHARGES	PRODUITS
Charges et Produits d'EXPLOITATION			
Charges et Produits FINANCIERS			
Charges et Produits EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

NEANT

2MR SOLAR

Société à responsabilité limitée au capital de € 50.000

27 rue de la Gaensmatt – 68150 OSTHEIM

RCS COLMAR TI 518 533 377 - 2009 B 799

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
le vingt-deux mai à seize heures.
les associés de la société à responsabilité limitée

« 2MR SOLAR »

au capital de € 50.000,-- divisé en 5.000 parts sociales de € 10,-- chacune, se sont réunis à 68220 FOLGENSBURG, 2, rue de Delle, sur convocation du gérant, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du gérant sur l'activité et les comptes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.
2. Approbation desdits rapports ainsi que des comptes et du bilan de l'exercice 2022, Approbation des conventions éventuellement conclues – Affectation des résultats – Distribution de dividendes
3. Quitus au gérant
4. Questions diverses

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland UEBERSCHLAG en qualité de gérant et d'associé.

Sont présents :

- M. Roland UEBERSCHLAG	2.760 parts
- M. Mathieu UEBERSCHLAG	645 parts

TOTAL DES PARTS	3.405 parts
-----------------	-------------------

Le représentant de la société TP SOLAR SARL est absent et excusé ainsi que Mr UEBERSCHLAG Maxime.

Les associés présents possédant plus de la moitié des parts, l'assemblée générale ainsi constituée est autorisée à délibérer valablement sur son ordre du jour.

1



Puis il est mis à la disposition des associés :

- . le rapport du gérant sur l'activité arrêtée le 31 décembre 2022 et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- . le texte des résolutions,
- . l'inventaire, les comptes et le bilan dudit exercice,
- . un exemplaire des statuts sociaux.

Puis le gérant donne lecture de son rapport et propose aux associés le texte des résolutions qu'il a préparé.

Puis la discussion s'instaure. Après quelques échanges de vues, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés,
après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
déclare approuver ce rapport ainsi que les comptes et le bilan dudit exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés,
Approuvant la proposition du gérant, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 soit la somme de € 73.936 sur le compte « REPORT A NOUVEAU » positif existant au bilan dont le solde passera ainsi de € 8.998 à € 82.935.

- La somme de € 80.000 à la distribution d'un dividende de € 20 par part sociale,
- Le solde de € 2.935 sur le compte « REPORT A NOUVEAU » qui s'établira ainsi à ce montant positif.

Les dividendes seront mis en paiement ou portés en comptes courants dès après la décision collective de ce jour.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçues, depuis le 1^{er} janvier 2018, par des personnes physiques domiciliés en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8 % prévu au I.-1 de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 %. Ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé vaut paiement).

A défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (option effectuée à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus), l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut (sans abattement) par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice. Il est précisé que l'option pour l'imposition au barème progressif est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU.

En cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, l'abattement de 40 % est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8 % ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent est restitué.

Peuvent demander à être dispensés du PFNL les personnes physiques appartenant à un fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuable soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours ou au titre des trois derniers exercices sociaux.

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes par part	Autres revenus distribués	
2019	—		
2020	€ 40		
2021	€ 20		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, donne quitus entier et définitif à Monsieur Roland UEBERSCHLAG, son gérant, pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

EN FOIE DE QUOI,

il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été approuvé et signé par tous les associés

Le gérant

M. Roland UEBERSCHLAG



Le Scrutateur

M. Mathieu UEBERSCHLAG



"certifié conforme
à l'original"

2MR SOLAR

Société à responsabilité limitée au capital de € 50.000

27 rue de la Gaensmatt – 68150 OSTHEIM

RCS COLMAR TI 518 533 377 - 2009 B 799

RAPPORT DE GESTION EXERCICE 2022

Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous soumettre les documents prescrits par l'article L 223-26 du Code de Commerce à savoir l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) ainsi que le rapport de gestion de la gérance dont nous vous donnons ci-après lecture.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification en ce qui concerne les méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent.

SITUATION DE LA SOCIETE

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, la situation de la société peut se résumer à ce qui suit :

Le total des **PRODUITS D'EXPLOITATION** atteint au 31 décembre 2022 € 203.384 contre € 186.336 l'exercice précédent soit une augmentation de 9,15 % et correspondant uniquement à la production vendue.

Le total des **CHARGES D'EXPLOITATION** en diminution de 0,75 % atteint € 95 ;784 fin décembre 2022 contre € 96.512 fin décembre 2021 et se compose :

. des autres achats et charges externes qui s'établissent à € 22.646 fin décembre 2022, contre € 23.601 fin décembre 2021, en diminution de 4,05 %,

. des impôts, taxes et versement assimilés qui s'élèvent à € 4.699 pour cet exercice 2022, contre € 4.472 l'exercice précédent.

. des dotations aux comptes d'amortissements sur immobilisations qui ont été constituées pour € 68.439 contre € 68.439 l'exercice précédent.



LES RESULTATS DE CETTE ACTIVITE

Dans ces conditions, le **RESULTAT D'EXPLOITATION** apparaît positif de € 107.600 contre un résultat positif de € 89.824 l'exercice précédent.

Le **RESULTAT FINANCIER** est négatif de <€ 14.685> compte tenu des seules charges financières supportées.

Le **RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS** est donc bénéficiaire de € 92.915.

En l'absence de **RESULTAT EXCEPTIONNEL**, l'exercice 2022 se solde par un bénéfice de € 73.936 après impôt sur les sociétés à hauteur de € 18.979.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 soit la somme de € 73.936 sur le compte « REPORT A NOUVEAU » positif existant au bilan dont le solde passera ainsi de € 8.998 à € 82.935.

- La somme de € 80.000 à la distribution d'un dividende de € 20 par part sociale,
- Le solde de € 2.935 sur le compte « REPORT A NOUVEAU » qui s'établira ainsi à ce montant positif.

Les dividendes seront mis en paiement ou portés en comptes courants dès après la décision collective de ce jour.

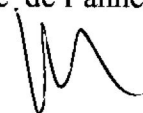
Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçues, depuis le 1^{er} janvier 2018, par des personnes physiques domiciliés en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8 % prévu au I.-1 de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2 %. Ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé vaut paiement).

A défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu (option effectuée à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus), l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut (sans abattement) par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice. Il est précisé que l'option pour l'imposition au barème progressif est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU.

En cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, l'abattement de 40 % est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8 % ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent est restitué.

Peuvent demander à être dispensés du PFNL les personnes physiques appartenant à un fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuable soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.



Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours ou au titre des trois derniers exercices sociaux.

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes par part	Autres revenus distribués	
2019	--		
2020	€ 40		
2021	€ 20		

EVOLUTIONS PREVISIBLE

Notre objectif est la poursuite du développement harmonieux tout en maintenant une gestion de prudence de sorte à bien contrôler l'évolution des charges et frais généraux.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

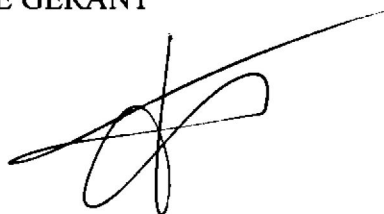
CONVENTIONS

Dans le cadre de l'article L 223-19 Code de Commerce relatif aux conventions dans lesquelles vos associés ou gérants peuvent avoir un intérêt direct ou indirect, nous vous signalons que les conventions antérieurement conclues se sont poursuivies au cours de l'exercice 2021.

CONCLUSION

Si vous approuvez nos propositions, vous voudrez bien sanctionner par un vote positif le texte des résolutions qui va vous être proposé.

LE GERANT



« Certifié conforme à l'original »